

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Solidarité, politique de la ville,  
enfance, petite enfance »

Séance du 27 septembre 2010  
Séance du 8 septembre 2010

## 18 Classes de découverte - année scolaire 2010/2011 - tarifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK,  
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO,  
MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAÏDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI,  
BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

M. MACHU

Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

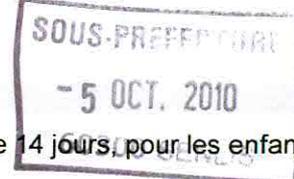
Madame Fadhila KEZZOUL, maire-adjointe, expose :

Chaque année, la ville de Creil organise des séjours de classes de découverte, d'une durée de 14 jours pour les enfants de classes de CM2. Ces séjours se déroulent au centre de vacances Creil'Alpes à Arâches.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une augmentation de 1,2 % sur les tarifs actuels, arrondis à l'entier le plus proche. Il est à noter que le coût de revient réel de ce type de séjour s'élève à 888 euros.

Il est également proposé de renouveler la réduction de 30% sur le montant de la participation familiale à partir du 2<sup>e</sup> enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

Un acompte de 30 euros est demandé aux familles dès la constitution du dossier. En cas de désistement, cette somme ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure dûment justifié.



# maintenant !

Quotient familial	Tranches	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2011
<b>CREILLOIS</b>			
Q0	Inférieur à 305	71 euros	72 euros
Q1	De 305 à < 386	121 euros	122 euros
Q2	De 386 à < 488	194 euros	196 euros
Q3	De 488 à < 610	275 euros	278 euros
Q4	De 610 à < 752	307 euros	311 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	387 euros	392 euros
<b>EXTERIEURS A CREIL</b>			
Q11	CAC	561 euros	568 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	824 euros	834 euros

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance » en date du 8 septembre 2010

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote à l'ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

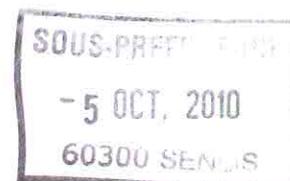
■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'appliquer les tarifs de classes de découverte au 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme suit :

Quotient familial	Tranches	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2011
<b>CREILLOIS</b>			
Q0	Inférieur à 305	71 euros	72 euros
Q1	De 305 à < 386	121 euros	122 euros
Q2	De 386 à < 488	194 euros	196 euros
Q3	De 488 à < 610	275 euros	278 euros
Q4	De 610 à < 752	307 euros	311 euros
Q5 à Q10	Supérieur à 752	387 euros	392 euros
<b>EXTERIEURS A CREIL</b>			
Q11	CAC	561 euros	568 euros
Q12	Extérieurs hors CAC	824 euros	834 euros

**Article 2** : d'appliquer la réduction de 30% sur le montant de la participation familiale à partir du 2<sup>e</sup> enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

**Article 3** : un acompte de 30 euros sera demandé aux familles dès la constitution du dossier. En cas de désistement, cette somme ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure dûment justifié.



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE

# maintenant !

**Article 4** : pour les séjours d'une durée différente, un tarif sera appliqué au prorata du nombre de jours.

**Article 5** : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville (compte 7067/255/HA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 OCT. 2010

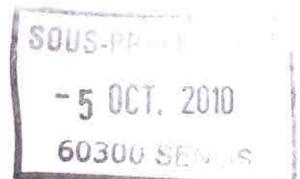
Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



**Certifié exécutoire le présent document**  
Creil, le 05/10/10. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE